



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Évènement BLOCK PARTY
Skate Park - Rue des Vanneaux - annule et remplace 149.24

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie, et de la Propreté,

VU la demande en date du 8 juillet 2024 de l'association ECSTATIC PLAYGROUND, 54 bis avenue Lénine, 78260 Achères d'organiser un événement Block Party au skate Park, 3 rue des Vanneaux à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 31 août, de 14h à 23h, et le dimanche 1er septembre, de 12h à 19h, non seulement la rue des Vanneaux sera fermée à la circulation dans les deux sens du rond-point de la CD30 jusqu'à l'allée des Vanneaux (voir plan ci-dessous), pour l'évènement Block Party au Skate Park d'Achères ;

mais il est également à noter que le site du skate park ne pourra pas être utilisé par le public pour la pratique du skate les 31 août et 1er septembre 2024. En effet, l'association ECSTATIC PLAYGROUND jouira pleinement de cet aménagement sportif municipal dans le cadre de l'évènement qu'elle y organise.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la route sera barrée à l'intersection de la RD30 et de la rue des Vanneaux et entre la rue des Vanneaux et l'allée des Vanneaux. Le stationnement sera interdit sur cette même portion.

La circulation sera déviée :

- de l'allée des Vanneaux vers l'avenue Lénine
- de la RD30 vers la rue du 8 mai 1945

Article 3 : Sur le même tronçon et pour les mêmes périodes que cité à l' articles 1 le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur (article R 417-10).

Article 4 : La circulation dans la rue des Vanneaux sera réservée aux véhicules de secours de 14h à 23h le samedi 31 août 2024, et le de 12h à 19h le dimanche 1er septembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au droit de la Manifestation et les riverains prévenus au minimum 48h avant par le demandeur.

Article 6 : A l'issue de la manifestation le demandeur assurera le nettoyage des déchets, il est dans l'obligation de la remise des lieux en l'état initial. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.

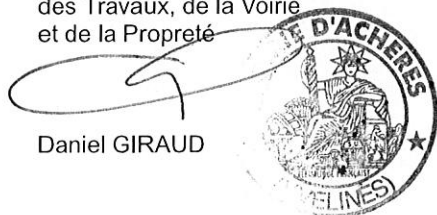
Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 12/08/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
SDIS d'Achères
CTC-Poissy
Service juridique
VIE LOCALE
FRANCILITE SEINE ET OISE
ECSTATIC PLAYGROUND

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone.01 39 79 64 00 - Fax.01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

